

Derrière chaque écran, il y a une personne réelle, avec des émotions, une famille, un avenir. Ce que tu publies, partages ou envoies peut marquer une vie pour longtemps.

Trois engagements simples :

- Je ne participe pas au cyberharcèlement, même « pour rire »;
- Je ne diffuse jamais d'image intime sans accord clair et répété de la personne;
- Si je suis victime ou témoin, je parle et je cherche de l'aide.

Rappel des ressources :

- **Police républicaine :** 117
- **ASIN :** www.asin.bj
- **CNIN :** cnin.bj
- **INF :** 114
- **OCPM :** 160
- **Ligne d'assistance aux enfants :** 138
- **Autorité de protection des données :** apdp.bj

Ce livret est un outil de prévention. Il ne remplace pas un accompagnement juridique, psychologique ou médical spécialisé.

Légendes :
CNIN : Centre National d'Investigations Numériques
INF : Institut National de la Femme
OCPM : Office Central de Protection des Mineurs
APDP : Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel

DERRIÈRE L'ÉCRAN, IL Y A DES VIES

Cyberharcèlement et sextorsion : comprendre, agir, se protéger



Un livret pour les jeunes de 12 à 25 ans AU BÉNIN

Ce livret aborde des situations sensibles (insultes, menaces, chantages, images intimes). Si tu te sens mal en le lisant, fais une pause et parles-en à un adulte de confiance.

Enabel | CNIN Centre National d'Investigations Numériques – Présidence de la République du Bénin | Police Républicaine – République du Bénin

Enabel | CNIN Centre National d'Investigations Numériques – Présidence de la République du Bénin | Police Républicaine – République du Bénin

UN MESSAGE ARRIVE. UNE PHOTO CIRCULE. UN INCONNU MENACE. EN QUELQUES SECONDES, UNE VIE PEUT DEVENIR UN ENFER.

Ce livret t'aide à :

- Comprendre ce qu'est le cyberharcèlement et la sextorsion ;
- Reconnaître les situations à risque ;
- Savoir quoi faire si tu es victime ou témoin ou appelé(e) à sensibiliser tes proches ;
- Connaître les personnes et structures qui peuvent t'aider au Bénin.

Ce livret est fait pour qui ? :

- Pour les 12 à 15 ans : les pages 3 à 9 et 14 te concernent particulièrement.
- 16 à 18 ans : tout le livret te concerne.
- 19 à 25 ans : porte une attention particulière aux pages consacrées à la sextorsion, les preuves et les démarches : les pages 4 à 5, 15 à 20.

"Parler tôt protège. Demander de l'aide n'est pas dénoncer, c'est se protéger"

Ce livret a été élaboré avec le soutien technique et financier d'Enabel dans le cadre du Projet d'Appui à l'opérationnalisation de la Police républicaine (PAOP II) financé par la Belgique.

COMPRENDRE LE CYBERHARCELEMENT

C'est quoi le cyberharcèlement ?



Le cyberharcèlement désigne des propos, images, menaces ou comportements en ligne qui cherchent à humilier, intimider, isoler ou blesser une personne. Ces actes peuvent être répétés, commis par plusieurs personnes connues ou inconnues, ou avoir **un effet qui peut être durable**, même lorsqu'un seul contenu est publié.

Contrairement à une dispute ordinaire ou une situation de harcèlement scolaire, au collège, à l'université ou sur le lieu du travail, le cyberharcèlement ne s'arrête pas à la sortie de l'école ou au retour à la maison. Les messages arrivent à toute heure, en ligne, devant tout le monde (publiquement), et les traces restent.

Au Bénin, les formes les plus fréquentes chez les jeunes sont :

- Les insultes et moqueries envoyées en masse dans des groupes WhatsApp, Facebook, Snapchat ou TikTok ;
- La création de faux profils pour se faire passer pour quelqu'un ;
- La diffusion de photos ou vidéos humiliantes ou intimes sans accord de la personne ;
- L'exclusion organisée d'un groupe en ligne pour isoler une cible ;
- Les campagnes de « body shaming » (moqueries sur le corps, le visage, la tenue).



A retenir

Une publication unique peut devenir du harcèlement si elle est partagée, commentée massivement ou utilisée pour humilier durablement une personne.

LA SEXTORSION

C'est quoi la sextorsion ?

La sextorsion est une forme de chantage où quelqu'un menace de publier ou d'envoyer à d'autres personnes des images intimes (photos, vidéos, captures) d'une personne si elle ne paie pas de l'argent, n'envoie pas d'autres images ou n'accepte pas des rencontres. Le mot combine « sexe » et «extorsion ».

Le piège commence souvent de la même façon : une rencontre en ligne, une relation qui paraît sincère, des échanges qui deviennent de plus en plus intimes. Quand le prédateur a ce qu'il veut (images intimes...), le chantage commence.

Ce qu'il faut savoir

- Au Bénin, ces pratiques sont couramment appelées **gayman**. Le mot est banalisé, presque devenu une plaisanterie entre jeunes.
- Ce qu'il désigne reste une infraction punie par la loi.
- Ce n'est pas une erreur de la victime. C'est un délit commis par l'auteur.
- La sextorsion peut commencer même sans image intime réelle : certains auteurs utilisent des montages, des images truquées avec l'Intelligence artificielle ou autre outil ou prétendent posséder des fichiers qu'ils n'ont pas.
- Payer ne met pas fin au chantage. Cela montre que la menace fonctionne et d'autres demandes suivent souvent.

A retenir

Envoyer une image intime ne donne jamais le droit à quelqu'un de la diffuser ou de s'en servir pour faire du chantage.



LES SIGNES QUI DOIVENT ALERTER

Chez la victime :

- Elle devient silencieuse, évite les conversations sur son téléphone ;
- Elle refuse d'aller à l'école, au collège, à l'université ou au bureau sans raison apparente ;
- Elle pleure sans explication, ou réagit de façon agressive quand on l'interroge sur ses activités en ligne ;
- Elle demande de l'argent ou du crédit téléphonique sans expliquer pourquoi ;
- Elle change brusquement de comportement après avoir reçu un message ;
- Elle ferme ou supprime des comptes, change de numéro, ou a peur d'ouvrir certaines applications.

Dans son entourage :

- Un ami parle d'une personne rencontrée en ligne avec qui « tout va très bien » mais refuse d'en dire plus ;
- Un camarade semble sous pression permanente sans raison visible ;
- Quelqu'un reçoit de nombreux appels ou messages inconnus et semble inquiet ;
- Des rumeurs circulent sur une photo ou une vidéo impliquant une jeune personne.

Ces signes ne prouvent pas à eux seuls qu'un.e jeune est victime. Ils doivent surtout encourager une conversation calme et bienveillante.



KOFI ET LES MESSAGES QUI FONT MAL

Cyberharcèlement en milieu scolaire

Kofi a 14 ans. Il est élève en 4e dans un collège de Cotonou. Quand ses parents lui offrent un téléphone pour ses bons résultats, il crée son premier compte sur un réseau social et rejoint le groupe de sa classe.

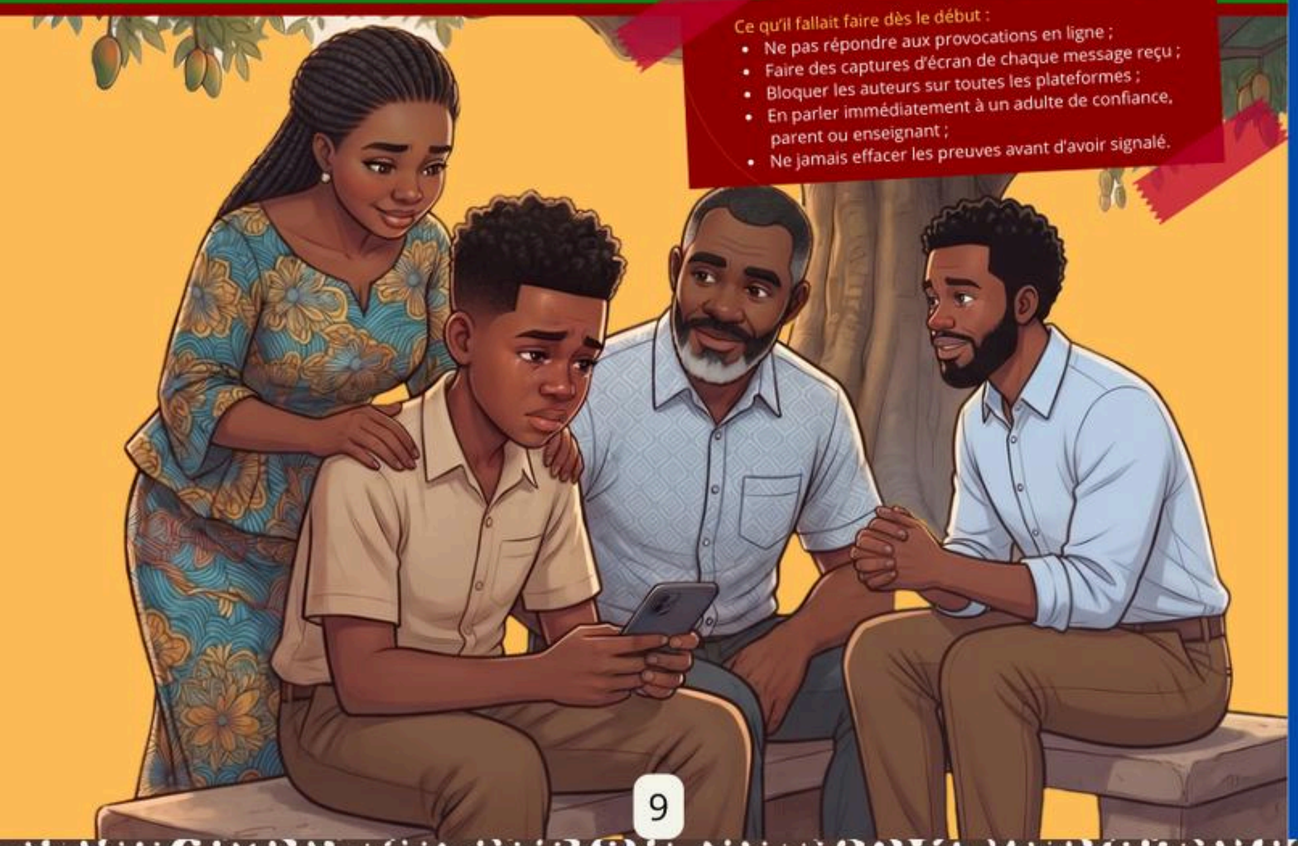


Les premiers jours, tout va bien. Puis un soir, un camarade publie une photo de lui prise en classe, retouchée avec des mots insultants. D'autres élèves commentent, partagent, ajoutent leurs propres insultes. Le lendemain matin, tout le collège les ont vu. Kofi n'ose plus lever la tête. D'autres élèves d'autres collèges et lycées ont vu.

Il ne dort plus. Il invente des maladies pour ne pas aller à l'école. Ses notes chutent. Ses parents ne comprennent pas ce qui se passe.



Un jour, un de ses professeurs le remarque et lui pose la question directement. Kofi finit par montrer les messages. Le professeur contacte ses parents. Ensemble, ils signalent les faits à la direction et conservent les captures d'écran comme preuves.



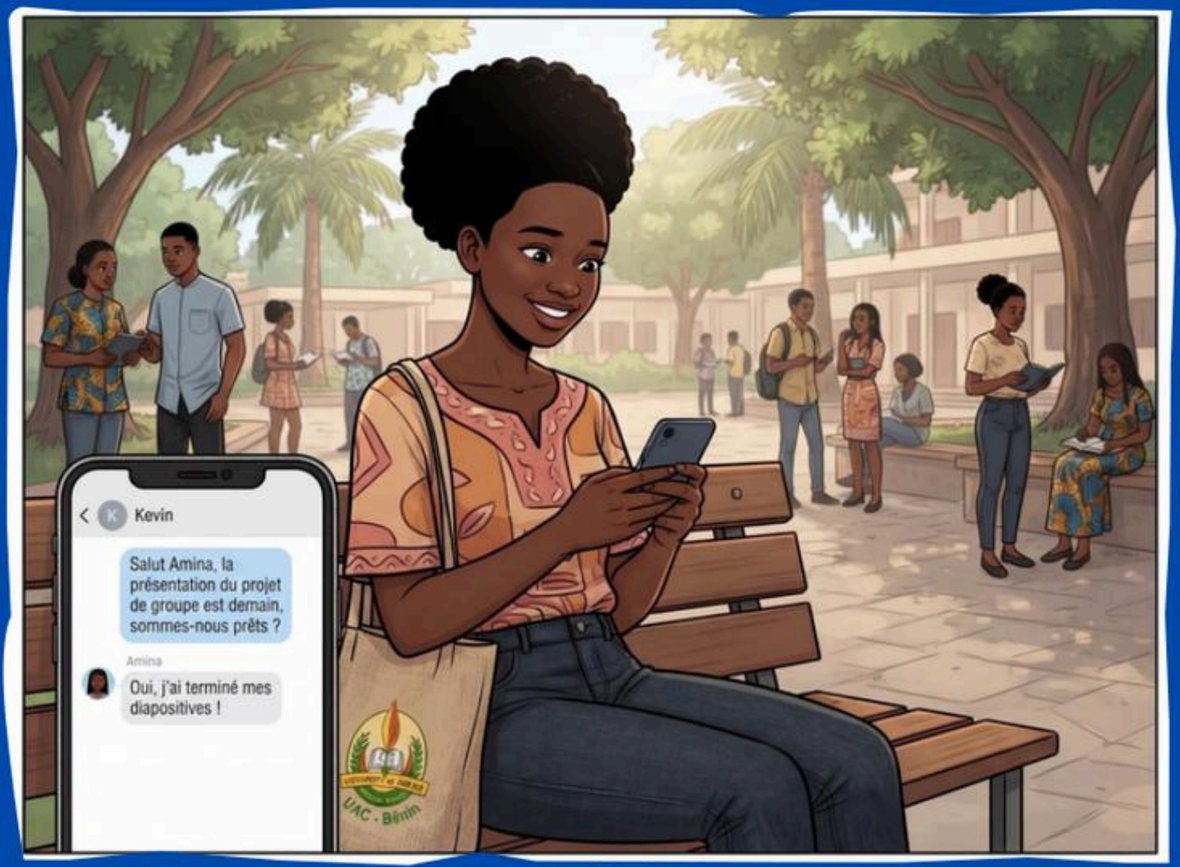
Ce qu'il fallait faire dès le début :

- Ne pas répondre aux provocations en ligne ;
- Faire des captures d'écran de chaque message reçu ;
- Bloquer les auteurs sur toutes les plateformes ;
- En parler immédiatement à un adulte de confiance, parent ou enseignant ;
- Ne jamais effacer les preuves avant d'avoir signalé.

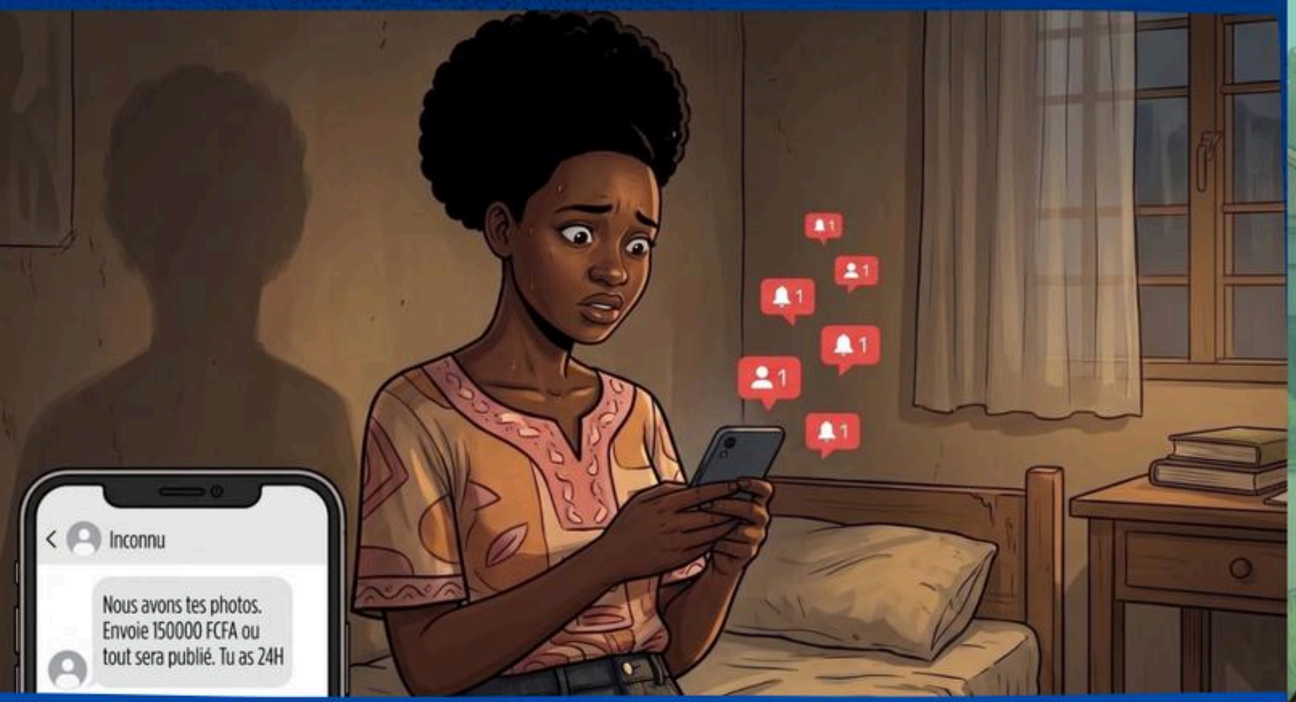
AMINA ET LE PIÈGE DE LA CONFIANCE

Sextorsion

Amina a 19 ans. Elle est étudiante en première année à l'Université de Parakou. Elle fait la connaissance de quelqu'un dans un groupe sur Facebook, un certain « Kevin » qui se présente comme étudiant également. Les échanges sont agréables, respectueux. La relation devient plus intime. Kevin lui demande des photos. Amina, qui lui fait confiance, accepte et envoie.



Quelques semaines plus tard, le ton change brutalement. Kevin exige 150 000 FCFA, sinon il publie les photos dans le groupe. Amina panique. Elle envisage de payer. Son amie Nadia, qui remarque sa détresse, insiste pour qu'elle lui explique.



Nadia lui dit clairement : « ne paie pas. C'est un guyman, il fait ça à plusieurs filles. Payer ne résout rien, ça prouve juste que la menace fonctionne et que d'autres demandes vont suivre. Il faut signaler. »

Ensemble, elles rassemblent toutes les preuves, les captures d'écran des échanges et des menaces, et se rendent à la structure compétente en matière de cybercriminalité notamment le CNIN. Le signalement a permis d'ouvrir une enquête. L'auteur qui a pu être identifié avait fait la même chose à plusieurs autres jeunes femmes.



Ce qu'il fallait faire dès le début :

- Ne jamais envoyer de photos intimes à quelqu'un rencontré uniquement en ligne ;
- Si le chantage commence, ne pas payer ;
- Conserver toutes les preuves sans les effacer ;
- En parler à quelqu'un de confiance immédiatement ;
- Signaler aux autorités compétentes (police, structures spécialisées).

RÉFLEXES IMMÉDIATS FACE AU CYBERHARCÈLEMENT

Face à un cas de cyberharcèlement, la première réaction naturelle est souvent de répondre ou d'effacer les messages pour ne plus les voir. C'est exactement ce qu'il ne faut pas faire.

Que faire ?

1. Ne pas répondre aux provocations : répondre risque d'amplifier la situation et encourage les auteurs à continuer.
2. Faire des captures d'écran immédiatement, avant tout : messages, profils, liens, dates et heures.
3. Bloquer les comptes des auteurs sur toutes les plateformes concernées, après avoir sauvegardé les preuves.
4. Signaler les contenus directement sur les réseaux sociaux via les outils de signalement intégrés.
5. En parler à un adulte de confiance sans attendre : parent, enseignant, conseiller d'orientation, responsable de structure jeunesse.

Si les messages contiennent des menaces physiques ou du chantage » : c'est une affaire pour la police et les structures spécialisées, pas seulement pour l'école ou la famille.



RÉFLEXES IMMÉDIATS FACE À LA SEXTORSION

Règle essentielle : Ne jamais payer. Payer ne met pas fin au chantage, cela prouve que la menace fonctionne et les demandes recommencent.

Séquence recommandée :

1. Ne pas payer et ne pas envoyer d'autres images.
2. Ne pas répondre aux menaces et ne pas négocier.
3. Conserver les preuves : captures, liens, identifiants, numéros, dates, reçus de paiement éventuels.
4. Signaler le compte et le contenu à la plateforme (réseau social, application).
5. Bloquer l'auteur après avoir sécurisé les preuves.
6. Informer immédiatement une personne de confiance et les autorités compétentes.
7. Vérifier les comptes, changer les mots de passe et activer la double authentification.

Ne fais pas cela

- Ne paie pas sous la pression
- N'envoie pas d'autres images
- Ne menace pas l'auteur en retour
- Ne transfère pas les images à tes amis
- N'efface pas les preuves avant de les avoir sauvegardées



PROTEGER SES INFORMATIONS PERSONNELLES

Sur internet, ce qu'on partage ne disparaît jamais vraiment. Une photo envoyée à quelqu'un de confiance peut se retrouver entre d'autres mains. Un mot de passe partagé peut devenir une arme. Quelques habitudes simples réduisent considérablement les risques.

Bonnes pratiques :

- Ne jamais partager son mot de passe, même avec un ami proche ;
- Utiliser des mots de passe différents pour chaque réseau social ;
- Activer la double authentification sur tous les comptes ;
- Vérifier régulièrement les paramètres de confidentialité et ajuster qui peut voir ses publications ;
- Avant d'accepter une demande d'ami, vérifier l'identité de la personne : profil récent, sans photo réelle, peu d'amis en commun = signal d'alerte ;
- Ne pas accepter d'inconnus dans ses groupes privés.

Le réflexe des 5 preuves :
En cas de problème, essaie de conserver :

- Une capture du message ;
- Le nom ou pseudonyme du compte ;
- Le lien du profil ou de la publication ;
- La date et l'heure ;
- Le numéro de téléphone, reçu ou moyen de paiement utilisé.





SI TU ES TÉMOIN

Ton rôle est important. Un témoin peut aggraver la situation ou la désamorcer.

À faire :

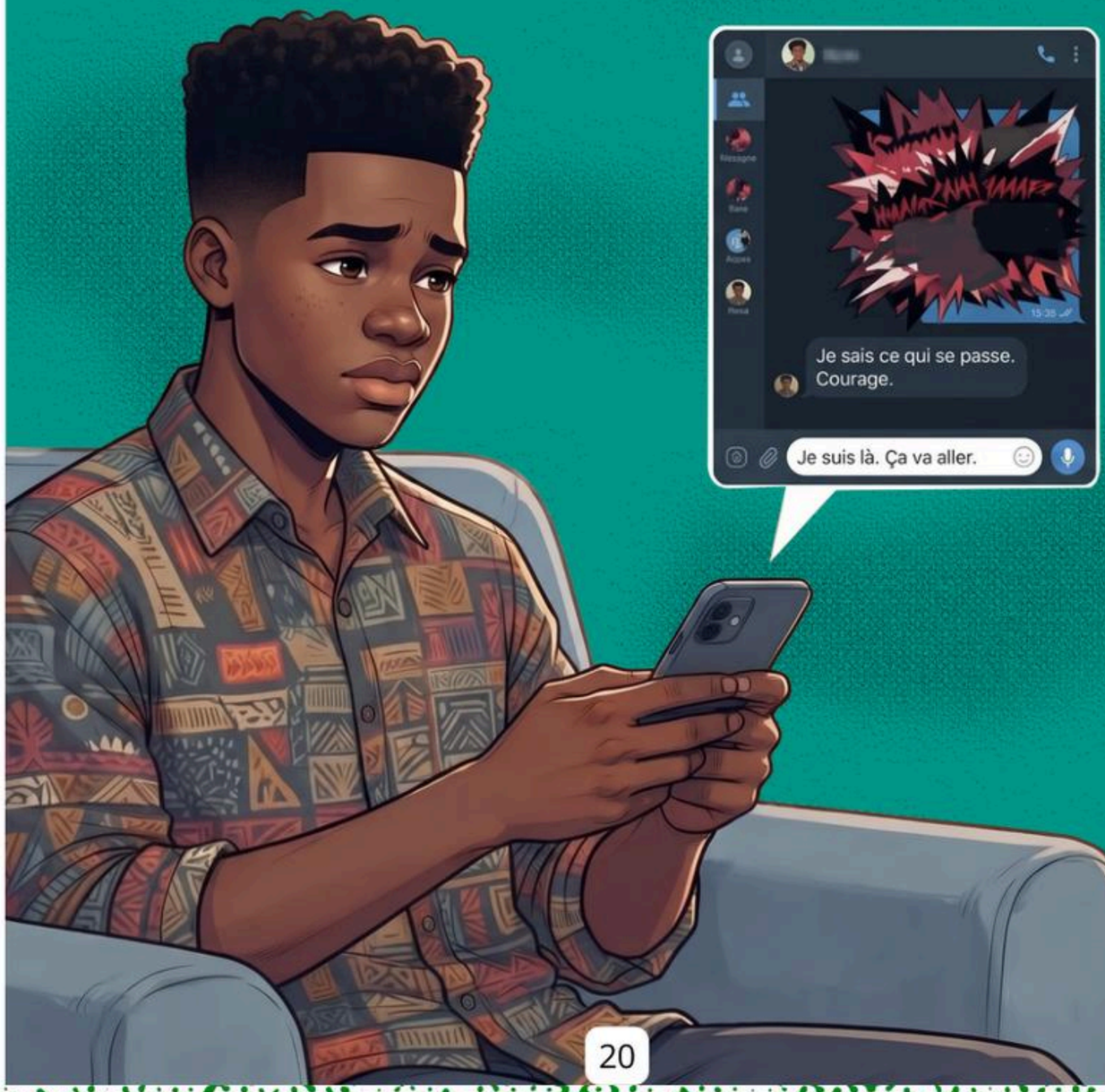
- Ne pas partager, aimer ou commenter les contenus de harcèlement ou les images intimes ;
- Ne pas se moquer, même « pour rire » ;
- Soutenir la victime en privé : un message simple peut aider (« Je suis là », « Tu n'es pas seul(e) ») ;
- Encourager la victime à parler à un adulte de confiance ;
- Si tu es majeur(e) ou en situation de le faire en sécurité, signaler le contenu et, si nécessaire, informer un adulte responsable.



À ne pas faire :

- Ne pas republier les images ou messages, même pour « montrer la preuve » à d'autres jeunes ;
- Ne pas organiser de « justice parallèle » en ligne (insultes, menaces envers l'auteur) ;
- Ne pas forcer la victime à parler devant tout le monde.

Un geste simple :
Parfois, un seul message de soutien peut empêcher une personne de se sentir totalement seule.



CE QUE LES PARENTS ET ENSEIGNANTS PEUVENT FAIRE

Créer un environnement où les jeunes se sentent libres de parler sans craindre d'être jugés ou punis. Un enfant qui cache ce qu'il vit en ligne le fait souvent parce qu'il a peur de perdre son téléphone ou d'être accusé. La confiance protège mieux que l'interdiction.

Pour les parents :

- Discuter régulièrement des usages numériques, pas seulement quand quelque chose va mal ;
- Ne pas punir l'enfant qui signale une situation difficile : punir coupe la communication ;
- Installer des applications de contrôle parental adaptées à l'âge de l'enfant, en expliquant pourquoi ;
- Aider l'enfant à conserver les preuves et à effectuer les signalements ;
- Accompagner le jeune dans les démarches auprès des autorités si nécessaire.

Pour les enseignants et les personnels éducatifs :

- Intégrer la prévention du cyberharcèlement et de la sextorsion dans les cours ou activités ;
- Former les élèves à reconnaître les situations à risque et à réagir ;
- Mettre en place des procédures claires quand un cas est signalé dans l'établissement ;
- Travailler avec les parents et, si besoin, les structures spécialisées.

Parler sans juger :
Commencez par : « Je remarque que tu es différent(e) depuis quelques temps. Je suis là pour t'écouter, pas pour te punir. »



CADRE JURIDIQUE AU BÉNIN

Article 550 du Code du numérique

Harcèlement par le biais d'une communication électronique

Quiconque initie une communication électronique qui contraint, intimide, harcèle ou provoque une détresse émotionnelle chez une personne, en utilisant un système informatique dans le but d'encourager un comportement grave, répété et hostile est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) mois à deux (02) ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) francs CFA à dix millions (10 000 000) de francs CFA, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Articles 518 et 519 du Code du numérique

Source : Code du numérique, articles 518 et 519 (pages [500]-[502]).

Article 518 (Pédopornographie) punit la production, la diffusion et la simple possession d'images pédopornographiques.

Article 519 (Sollicitation de mineurs à des fins sexuelles) punit la sollicitation d'un enfant mineur, sans distinction de sexe, à des fins sexuelles via un moyen électronique, en vue d'une rencontre.

- Au Bénin, le cyberharcèlement et la sextorsion sont des délits punis par la loi, notamment par le Code du numérique.
- Le harcèlement par voie électronique (article 550) est puni de prison et d'amendes, avec des peines aggravées si la victime est mineure ou en situation de vulnérabilité.
- La production, la diffusion et la simple possession d'images à caractère sexuel impliquant des mineurs (article 518) sont punies de réclusion et de lourdes amendes.
- Proposer une rencontre à un mineur à des fins sexuelles via les technologies numériques (article 519) est également puni par la loi.
- La protection des données personnelles est aussi encadrée par le Code du numérique, sur lequel s'appuie l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APDP).



À savoir :

Les textes évoluent. Ce livret ne remplace pas un conseil juridique. En cas de situation grave, il est important de se rapprocher des autorités compétentes.

⑦ OÙ DEMANDER DE L'AIDE AU BÉNIN

En cas de cyberharcèlement ou de sextorsion, il existe au Bénin des structures compétentes pour intervenir.
N'attends pas que la situation s'aggrave pour agir !

Structures à connaître :

- **Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN)**

Autorité nationale chargée de la régulation et de la sécurité numérique. Elle peut recevoir des signalements liés aux contenus illicites en ligne et orienter les victimes vers les structures compétentes.
Site : www.asin.bj

- **Centre National d'Investigations Numériques (CNIN)**

Structure spécialisée dans le traitement des infractions numériques. En cas de sextorsion, de chantage en ligne ou de cyberharcèlement grave, c'est l'interlocuteur principal. Se présenter avec les preuves rassemblées : captures d'écran, historique des échanges, informations sur l'auteur si disponibles ou envoyer un mail à **plaintes@cnin.bj**

- **Office Central de Protection des Mineurs (OCPM) – Police républicaine**

Intervient spécifiquement quand la victime est mineure. Accessible dans les commissariats de la Police républicaine. Les agents sont formés pour accueillir les victimes de violences, y compris numériques. **Appeler le *160***

- **Autorité de protection des données à caractère personnel**

Pour les questions liées à l'usage abusif de données personnelles en ligne. Contact : **contact@apdp.bj**

- **Ligne d'Assistance aux Enfants - *138***

Numéro gratuit et confidentiel, joignable 24h/24 depuis tous les réseaux. Il s'adresse aux enfants victimes de violences, d'abus ou d'exploitation, et à toute personne qui veut signaler un enfant en danger. Tu peux appeler simplement pour parler à quelqu'un, sans porter plainte.

En cas d'urgence :

- Composer le ***117*** (Police républicaine) ;
- Se rendre directement au commissariat le plus proche avec les preuves disponibles ;
- Signaler le contenu ou le compte directement sur le réseau social concerné : cela prend moins d'une minute.

CNIN CENTRE NATIONAL D'INVESTIGATIONS NUMÉRIQUES
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

POLICE RÉPUBLICAINE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ASIN AGENCE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

INF INSTITUT NATIONAL DE LA FEMME
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

QUESTIONS FRÉQUENTES

« Est-ce que je suis en tort si j'ai envoyé une image intime ? »
Non. Le problème vient de la personne qui menace, diffuse ou utilise cette image pour faire du chantage. Tu as droit à la protection, quel que soit ton passé en ligne.

« Et si j'ai déjà payé ? »
Tu n'es pas seul(e) dans ce cas. Parles-en immédiatement à un adulte de confiance et aux autorités. Conserve toutes les preuves (reçus, conversations, numéros).

« Est-ce que je peux signaler anonymement ? »
Certaines plateformes permettent des signalements anonymes. Pour les démarches auprès de la police ou des structures spécialisées, un minimum d'identification est souvent nécessaire, surtout si tu es mineur(e). Renseigne-toi auprès des structures concernées.

« Je suis témoin, mais j'ai peur de me faire attaquer à mon tour. »
Tu peux agir sans t'exposer : ne pas partager, soutenir la victime en privé, signaler le contenu, informer un adulte de confiance. Tu n'es pas obligé(e) de t'afficher publiquement.

Tu n'es pas seul(e) :
Beaucoup de jeunes ont vécu des situations similaires. Demander de l'aide est un acte de courage, pas de faiblesse.

Contributeurs
- M. ADJAHO Harold,
- M. AHOUGNON Servan,
- M. DOSSOU-HOUEGBE Osée Lauréat
- M. OROU YERIMA Eric

